

Charte de Déontologie des Biographié.es

Encre Témoin

Biographié.e de l'entreprise *À l'endroit À l'envers*

Préambule

Dans le cadre de la réalisation d'une biographie personnelle ou d'entreprise, le biographié s'engage à respecter les principes suivants, afin de garantir une relation de confiance, d'honnêteté et de respect mutuel avec son biographe :

1. Respect du biographe et de son travail

1.1.

Le biographié reconnaît la compétence et le rôle spécifique du biographe, chargé d'écouter, de recueillir et de mettre en forme son récit.

1.2.

Il s'engage à respecter le biographe en tant que personne et professionnel (ponctualité, courtoisie, confidentialité).

1.3.

Il accepte que le biographe dispose d'une liberté d'écriture et de mise en forme, dans le respect de la véracité de son récit.

2. Honnêteté et sincérité

Le biographié s'efforce de livrer des informations sincères et exactes, dans la mesure de ses souvenirs et de sa volonté de partage.



3. Confidentialité et vie privée

3.1.

Le biographié respecte la confidentialité des échanges avec son biographe et s'engage à ne pas divulguer, sans son accord, des informations personnelles sur le biographe.

3.2.

Il est conscient que le biographe, de son côté, s'engage également à la confidentialité (cf. charte du biographe).

4. Respect des tiers

4.1.

Le biographié s'engage à parler des tiers avec respect et à assumer ses propos les concernant.

4.2.

Il comprend que le biographe pourra, pour des raisons éthiques et/ou juridiques, proposer de reformuler ou d'anonymiser certains passages sensibles.

5. Comportement éthique et respectueux

5.1.

Aucun propos ou comportement sexiste, raciste, discriminatoire, diffamatoire ou violent ne sera toléré.

5.2.

Aucun geste déplacé, ni aucune attitude portant atteinte à la dignité du biographe ou de toute personne de l'équipe ne sera accepté.



5.3.

Le non-respect de ces principes pourra entraîner l'arrêt immédiat de la collaboration et de la rédaction de la biographie, sans remboursement.

6. *Collaboration constructive*

6.1.

Le biographié accepte que l'écriture d'une biographie soit une démarche collaborative : il s'engage à donner ses retours de manière constructive et dans les délais convenus.

6.2

Il comprend que les corrections et révisions doivent se faire dans le respect du travail accompli par le biographe et les équipes (correcteurs, maquettistes, etc.).

7. *Propriété intellectuelle et usage de l'ouvrage*

La biographie est soumise à des droits d'auteur. Dans le cadre d'un usage familial et restreint, le biographe cède au biographié ses droits. Dans le cadre d'une cession de droits pour une exploitation commerciale ou diffusion plus large, la répartition des droits d'auteur est fixée dès la signature du contrat.

Je soussigné(e), biographié.e, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte de déontologie, être en accord avec celle-ci et m'engage à la respecter dans son intégralité.

Date et signature : / /20....

